

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

- Vu* la Constitution ;
Vu le décret n° 2021-0001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 2021-0002/PRES/PM du 10 janvier 2021 portant composition du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2021-0023/PRES/PM/SGG-CM du 01 février 2021 portant attributions des membres du Gouvernement ;
Vu la loi n° 010-2013/AN du 30 avril 2013 portant règles de création des catégories d'établissements publics ;
Vu le décret n° 2014-615/PRES/PM/MEF/MS du 24 juillet 2014 portant statut général des Etablissements publics de santé (EPS);
Vu le décret n° 2015-1268/PRES-TRANS/PM/MS/MESS/MEF du 09 novembre 2015 portant statuts particuliers des Centres hospitaliers régionaux du Burkina Faso ;
Vu le décret n° 2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la santé ;
Vu le décret n° 2018-0014/PRES/PM/MS/ MINEFID du 30 janvier 2018 portant nomination d'Administrateurs au Conseil d'administration du Centre hospitalier régional de Banfora ;
Sur rapport du Ministre de la Santé ;
Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 16 juin 2021;

DECRETE

ARTICLE 1 : Le mandat d'Administrateur représentant l'Etat au titre du ministère de la Santé au Conseil d'administration du Centre hospitalier régional (CHR) de Banfora Madame Téné Marceline YAMEOGO, Mle 111 386 W, Professeur titulaire de médecine interne, est renouvelé pour une dernière période de trois (03) ans.

ARTICLE 2 : Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement et le Ministre de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 06 juillet 2021



Roch Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre

Christophe Joseph Marie DABIRE

Le Ministre de l'Economie, des
Finances et du Développement

Lassané KABORE

Le Ministre de la Santé

Charlemagne Marie Ragnag-Newendé OUEDRAOGO